

La vie culturelle au sein même des établissements est renforcée et un professeur « référent culture » est désigné. Un service de vidéo à la demande permet aux lycéens d'organiser programmation, présentation de films et animation de débats. Des partenariats entre les lycées et les établissements culturels sont conclus. Une information sur l'actualité culturelle (spectacles, expositions) de la commune ou de l'environnement du lycée complète ce volet culture qui contribue à faire du lycée un lieu de vie, de culture et de citoyenneté.

L'ASSURANCE SCOLAIRE

Une assurance scolaire n'est pas obligatoire dans le cadre strict des cours, mais elle vous sera demandée systématiquement pour les activités extrascolaires du lycée (visites, voyages, sorties éducatives, etc.).

Seules, les associations de parents d'élèves sont autorisées à proposer une assurance scolaire dans les établissements publics d'enseignement. C'est pourquoi l'Association Autonome de votre établissement présente, chaque année, une assurance déclinée selon plusieurs formules dont les tarifs ont été négociés pour ses adhérents.

Votre police individuelle d'assurances peut aussi couvrir ces dommages, mais nous vous conseillons de vérifier soigneusement votre contrat car les assurances scolaires spécifiques sont souvent plus adaptées.

LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Les représentants des associations de parents d'élèves, en siégeant au conseil d'administration, aux conseils de classe et dans diverses commissions de travail, assurent un lien entre l'administration et les parents.

À ce titre, ils participent avec les autres membres de l'équipe éducative à l'élaboration du Projet d'établissement et à l'ensemble des décisions concernant le fonctionnement de l'établissement.

Les associations de parents d'élèves peuvent vous aider dans vos démarches et vous apporter des informations sur la scolarité de votre enfant : n'hésitez pas à prendre contact avec les représentants de votre établissement.

Au mois d'octobre, des élections sont organisées pour désigner des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration ; nous vous invitons à y participer massivement afin d'encourager leur action.

L'Union Nationale des Associations Autonomes des Parents d'Élèves espère avoir répondu à vos principales préoccupations concernant l'entrée en 2^{nde} de votre enfant et vous invite à consulter son site Internet, ainsi que les revues de l'ONISEP « après la troisième », « après la seconde », et « réussir au lycée professionnel » . <http://www.onisep.fr>

Vous trouverez dans ce document ou sur le site national les coordonnées de l'UNAAPE de votre secteur : www.unaape.asso.fr N'hésitez pas à contacter les responsables.

En attendant d'avoir le plaisir de vous compter parmi ses interlocuteurs ou ses adhérents, l'UNAAPE vous souhaite une bonne rentrée scolaire.



Association loi 1901,
reconnue d'utilité publique,
habilitée par le ministère de l'Éducation nationale
agréée par le ministère de la Jeunesse et des sports

E-mail : secretariat@unaape.asso.fr



42, rue Carvès
92120 MONTROUGE
Tél. : 01 40 92 16 61
09 51 74 68 92

site : www.unaape.asso.fr

GUIDE ENTRÉE EN SECONDE ENTRÉE AU LYCÉE ÉDITION 2015

Votre enfant entre au lycée. Cet établissement peut être un lycée d'enseignement général et technologique (L.E.G.T.), un lycée professionnel (L.P.), un lycée agricole (L.E.G.T.A.), et comprendre la présence d'un GRETA...(par accord de convention soumis à l'approbation du Conseil d'Administration).

Désormais, le chef d'établissement est un proviseur. Suivant le type d'établissement, il peut y avoir un ou des chefs de travaux qui assurent la gestion de la partie technologique de la formation.

Effectifs des classes et répartition : Aucune norme nationale ne réglementant le nombre d'élèves par classe, il est courant de constater des effectifs de 35 élèves, voire plus.

Classe de seconde :

La classe de 2^{nde} est une vraie classe de détermination avec des enseignements d'exploration : choix par l'élève de deux enseignements d'exploration de la voie générale et/ou technologique de 1h30 hebdomadaire dont un dans le domaine économique. La mise en place, dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, d'un temps consacré spécifiquement à l'orientation permet une meilleure information des élèves, ainsi qu'un temps d'aide individualisée.

L'enseignement des langues est réorganisé pour favoriser l'apprentissage par groupes de niveaux.

Le soutien scolaire s'intensifie : stages de remise à niveau en cours d'année, mise en place de passerelles de réorientation et instauration d'un tutorat sont proposés aux élèves. Le lycée favorise la responsabilité des lycéens et facilite l'accès à une nouvelle dimension culturelle au sein même des établissements.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Le passage au lycée est un grand changement pour le jeune. Malgré sa nouvelle autonomie, l'organisation et la gestion d'un travail plus complexe nécessitent toujours une vigilance de votre part.

CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE et AGRICOLE

La classe de 2nde en lycée d'enseignement général, technologique et/ou agricole est une classe de détermination qui prépare les élèves au choix des séries et spécialités de 1ère et Terminale conduisant aux Baccalauréats général, technologique et/ou agricole, au Brevet de Technicien et au Brevet de Technicien Agricole.

Aussi, en fin de 3ème, l'élève choisit 2 enseignements d'exploration obligatoires qui complètent les enseignements communs à tous les élèves :

un 1er enseignement (1h30) à choisir parmi : - Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ou - Sciences économiques et sociales

un 2ème enseignement à choisir parmi 17 propositions (voir tableau ci-contre) Un enseignement facultatif peut y être ajouté. Attention : vérifiez les choix proposés par le lycée de votre secteur.

CHOIX DES OPTIONS OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES (ou enseignements d'exploration)

Les « options obligatoires » de 2nde ne constituent pas un pré requis pour l'inscription en 1ère, elles sont une aide à l'orientation. Néanmoins, il est conseillé de tenir compte des aptitudes et de l'intérêt des élèves pour certaines disciplines ainsi que des projets de poursuite d'études déjà envisagés.

Dans la perspective d'un Bac Technologique, la combinaison de souhaits d'options correspondantes apparaît judicieuse.

Soyez attentifs : n'hésitez pas à consulter les brochures ONISEP « après la seconde » ou « après le BAC général et technologique » distribuées gratuitement aux élèves par la Vie Scolaire en cours d'année. Egalement disponibles en ligne sur le site : www.onisep.fr.

Apprentissage des langues : au terme de leur scolarité les élèves doivent maîtriser deux voire trois langues de communication. Pour toutes les séries, Langue vivante I et langue vivante II sont désormais obligatoires. Enseignement par groupes de compétences tout au long de la scolarité au lycée, selon le cadre européen commun de références pour les langues (CECRL).

Les programmes et horaires de langues de communication sont communs aux différentes séries. Pour faciliter la pratique des langues, chaque établissement conclut un partenariat avec un ou plusieurs établissements étrangers.

Particularité pour la série L : approche plus culturelle des langues, avec enseignement de littérature étrangère en langue étrangère et possibilités d'apprendre une troisième langue.

L'ORIENTATION

Au cours de l'année, l'élève doit s'attacher à rechercher le maximum d'informations sur les études et les métiers susceptibles de l'intéresser. Des heures comprises dans l'horaire d'accompagnement personnalisé, lui permettront d'élaborer son projet d'orientation, avec la possibilité de découvrir des milieux professionnels différents.

Réuni au minimum trois fois par an, le conseil d'administration fixe notamment les orientations pédagogiques et leur mise en œuvre, adopte le projet d'établissement, vote le budget de l'établissement.

Des représentants élus des personnels, des parents d'élèves et des élèves siègent au conseil d'administration.

LE CONSEIL DE CLASSE

Présidé par le chef d'établissement ou son adjoint, voire le professeur principal, le conseil de classe dispose de compétences portant sur les questions pédagogiques ; il étudie la progression de l'ensemble de la classe puis examine le déroulement de la scolarité de chaque élève. À l'issue du 3ème trimestre, il fait des propositions d'orientation en fonction des vœux émis par l'élève et des résultats obtenus. Des représentants des parents d'élèves et des élèves participent au conseil de classe.

LES AIDES À LA SCOLARITÉ

FONDS SOCIAL LYCÉEN

C'est une réponse financière à des situations familiales difficiles. Un dossier prenant en compte les ressources de la famille et ses charges, mais aussi certains autres critères comme le surendettement ou le décès d'un parent, est étudié par une commission présidée par le chef d'établissement et composée, en général, de l'intendant, du conseiller principal d'éducation, d'un délégué des élèves, de deux représentants des parents d'élèves, de l'assistante sociale, de l'infirmière, qui statue sur le bien-fondé de la demande (voyage scolaire, tenue de sport pour le cours d'EPS,...)

La demi-pension : l'accès à la restauration scolaire pour les plus démunis, peut être facilité par ce fonds et permet aux élèves de recevoir une aide à tout ou partie des dépenses dues aux frais de restauration. Le dossier est examiné anonymement.

LE LYCÉEN

AIDE INDIVIDUALISÉE :

2 heures d'accompagnement personnalisé et les heures globalisées (regroupées selon les niveaux) doivent permettre à chaque élève de trouver, au sein de groupes à effectif réduit, les moyens nécessaires à une meilleure appropriation des contenus disciplinaires, comme la méthodologie, l'approfondissement des connaissances, selon une pédagogie différenciée et aide à l'orientation avec découverte de milieux professionnels.

Le tutorat : pour le conseiller et le guider dans son parcours de formation et ses choix d'orientation, l'élève pourra solliciter l'aide d'un tuteur, enseignant ou enseignant-documentaliste ou encore conseiller principal d'éducation (CPE), de la 2nde à la Terminale.

Des stages de mise à niveau : (2 semaines par an) organisés au cours de l'année scolaire ou pendant les vacances, sur la base du volontariat et sur recommandation du conseil de classe, ils peuvent aider à consolider connaissances et méthodes de travail.

Des stages passerelles : (2 semaines par an) sont offerts aux élèves qui souhaitent changer de série ou de voie, sur proposition du conseil de classe.

LA CULTURE, NOUVELLE DIMENSION DE LA VIE DU LYCÉEN

Nouveautés : en 1ère S, passage de quatre heures à deux heures et demie de cours d'histoire-géographie par semaine.

L'enseignement d'histoire-géographie a été réintroduit en terminale S dès la rentrée 2014 et a fait l'objet d'une évaluation en épreuve terminale dès la session 2015 du baccalauréat. Mise en place du B2i (Brevet informatique et internet) niveau lycée. L'évaluation des compétences se fait sur les trois années. L'Attestation est acquise lorsque 80 % des aptitudes sont validées, selon les critères définis dans la circulaire n° 2013-120 du 19-8-2013.

VIE LYCÉENNE

Trois grands axes dans la réforme :

- garantir les libertés des lycéens,
- valoriser l'engagement des lycéens,
- la culture, nouvelle dimension de la vie lycéenne,

Les nouveaux textes prennent en compte l'évolution de la place des élèves dans l'établissement. La formation des délégués est renforcée pour optimiser leur représentativité.

L'engagement associatif et le bénévolat sont encouragés et sont valorisés dans le livret de compétences.

LES INSTANCES

LES DÉLÉGUÉS DES ÉLÈVES

Élus à raison de deux par classe, ils sont les représentants de tous les élèves et participent au conseil de classe. Le conseil des délégués élit des représentants qui participent au conseil d'administration.

LE CONSEIL DE LA VIE LYCÉENNE

Le C.V.L. est présidé par le chef d'établissement ; sa composition paritaire, de 14 à 20 membres, est déterminée par le conseil d'administration :

- instance décisionnelle pour tout ce qui concerne la vie matérielle des élèves (accueil des élèves en début d'année, information, organisation des manifestations...).
- instance de proposition sur la gestion des fonds lycéens, des maisons des lycéens, sur la lutte contre la violence...

Ce conseil peut émettre des avis sur les mesures d'aide aux élèves et l'organisation scolaire en général.

Renseignements : www.vie-lyceenne.education.fr.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les attributions de cette instance, présidée par le chef d'établissement, sont très larges.

Matière	Par semaine
Français	4h00
Histoire - géographie	3h00
Langue vivante LV1 et LV2 étrangère ou régionale	5h30
Mathématiques	4h00
Physique-chimie	3h00
Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)	1h30
Education physique et sportive (EPS) (a)	2h00
Education civique, juridique et sociale (ECJS)	30mn
Accompagnement personnalisé	2h00
Vie de classe	10h sur l'année
1er enseignement d'exploration obligatoire (a - au choix)	1h30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion (a)	1h30
Sciences économiques et sociales (a)	1h30
2ème enseignement d'exploration (b - au choix)	1h30 ou 3h00
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion (si non choisi en 1er choix) (b)	1h30
Biotechnologies (b) (g)	1h30
Création et activité artistiques (arts visuels ou arts du son ou arts du spectacle ou patrimoines) (b)	1h30
Création et innovation technologiques (b) (g)	1h30
Sciences économiques et sociales (si non choisi en 1er choix) (b)	1h30
Santé et social (b) (g)	1h30
Écologie, agronomie, territoire et développement durable (e)	1h30
Langues et cultures de l'Antiquité, latin ou grec (a) (g)	3h00
Littérature et société 1h30 LV3 étrangère ou régionale (b)	3h00
Méthodes et pratiques scientifiques (b)	1h30
Sciences de l'ingénieur (b) (g)	1h30
Sciences et laboratoire (b) (g)	1h30
Enseignement facultatif - cas particuliers	
Arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre) (c)	3h00
Hippologie et équitation (c) (h)	3h00
Langues et cultures de l'Antiquité, latin ou grec (c)	3h00
LV3 étrangère ou régionale (c) 3h Pratiques professionnelles (c) (h)	3h00
Pratiques sociales et culturelles (c) (h)	3h00
Atelier artistique (d)	72h annuelles
Arts du cirque (f)	6h00
Création et culture design (f)	6h00
EPS (f)	5h00

(c) enseignement facultatif

(d) 2ème enseignement facultatif en plus du premier

(e) obligatoire comme 2ème enseignement d'exploration

dans les lycées agricoles 3h00

(f) uniquement sur dérogation 1 seul enseignement à choisir parmi ces matières

(g) uniquement sur dérogation 2ème et 3ème enseignements d'exploration parmi ces matières

(h) enseignement assuré en lycée agricole

Au cours du 2 ème trimestre, l'élève et sa famille expriment des souhaits d'orienta -

tion (choix de la série de 1ère) qui seront examinés en conseil de classe.

Aussi, lorsqu'il y a hésitation ou indécision du jeune quant au choix de l'option, prendre RAPIDEMENT contact avec son tuteur éventuel, ou avec le conseiller d'orientation (RDV dans l'établissement possible) ou au centre d'information et d'orientation (C.I.O).

En mai, formulation des vœux définitifs. En juin, réponse du conseil de classe par une proposition d'orientation : si elle est conforme aux vœux de l'élève, elle devient décision d'orientation. En cas de désaccord, le proviseur peut recevoir les parents et l'élève pour trouver une solution satisfaisante, sinon, possibilité de faire appel de la décision d'orientation.

Des représentants d'associations de parents d'élèves siègent dans les commissions d'appel ; nous vous conseillons de prendre contact avec eux (coordonnées des délégués de parents dans le carnet de liaison ou auprès du secrétariat du chef d'établissement).

Éviter le redoublement : les stages de remise à niveau, Les élèves volontaires peuvent suivre des stages pour éviter le redoublement, sur recommandation du conseil de classe. Les séances se déroulent en petits groupes: - pendant les vacances, sur une ou deux semaines ; - tout au long de l'année scolaire, hors temps d'enseignement. Ils sont centrés sur l'acquisition de compétences, de méthodes et de contenus disciplinaires.

Changer d'orientation : les stages passerelles Les lycéens volontaires peuvent suivre des stages qui leur apportent les compléments d'enseignement indispensables à leur changement d'orientation, en cours ou en fin d'année, sur recommandation du conseil de classe.

L'élève construit son projet de changement d'orientation avec l'aide de son professeur principal, du conseiller d'orientation-psychologue et de son tuteur. L'établissement informe l'élève majeur ou sa famille du contenu, de la durée et de l'organisation du stage, pour obtenir son accord. Des enseignants volontaires encadrent les stages.

LE CYCLE TERMINAL (première-terminale).

Le rééquilibrage entre les différentes voies amorcé en seconde (enseignements d'exploration...) se poursuit : Le tronc commun en classe de 1ère permet la constitution de classes réunissant les élèves des différentes séries, en vue de l'acquisition d'une culture commune ou de la mise en place de groupes de compétences en langues.

Dans les séries ES et L, un programme d'histoire-géographie, plus tourné vers la préparation à l'enseignement supérieur, est mis en place en classe de terminale.

En filière S, un enseignement optionnel de 2h hebdomadaires sur le monde depuis 1989, est proposé uniquement aux élèves qui le souhaitent.

Un enseignement de droit et grands enjeux du monde contemporain est introduit dans la série L. Chaque série, par un jeu d'enseignements spécifiques au choix, constitue une voie d'accès à des filières d'excellence clairement identifiées. Afin de faciliter la réorientation en classe de 1ère les enseignements généraux des voies générale et technologique sont rapprochés dans leurs contenus et leurs objectifs.

LES SÉRIES STI et STL en classe de Première

L'accès à la classe de 1ère des séries « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) » et « sciences et technologies de laboratoire (STL) » est ouvert aux élèves qui s'orientent dans l'une ou l'autre série à l'issue de la classe de 2nde générale et technologique.

Quelle que soit la spécialité choisie, cet accès ne peut en aucun cas être soumis à la condition d'avoir suivi un enseignement d'exploration particulier en classe de 2nde.

L'accès aux séries STI2D et STL est ouvert aux élèves parvenus au terme d'une classe de 2nde ou de 1ère professionnelle, ou bien aux titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un certificat d'aptitude professionnelle, conformément aux dispositions de l'article D. 333-18 du code de l'éducation.

La période d'adaptation prévue à l'article D. 333-18 peut prendre la forme d'un stage passerelle dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés par le ou les chefs d'établissement concernés.

La série STL est partagée autour de 2 spécialités : - biotechnologies, - sciences physiques et chimiques en laboratoire.

La série STI est scindée en deux séries :

- a) STI2D : Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable (qui remplace la série STI hors option "arts appliqués") s'organise autour de 4 spécialités : - innovation technologique et éco-conception, - système d'information et numérique, - énergies et développement durable, - architecture et construction.
- b) STD2A : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués (qui remplace la série STI option "arts appliqués").

Un tronc général et technologique est commun aux séries STI et STL, il comprend les enseignements généraux et des enseignements technologiques, pour permettre une spécialisation progressive et autoriser plus facilement des changements d'orientation. La langue vivante 2 est intégrée au tronc commun.

AUTRES SÉRIES :

ST2S Sciences et Technologies de la Santé et du Social : Biologie et physiopathologie humaines, Sciences physiques et chimiques, Sciences et techniques sanitaires et sociales.

STG Sciences et Technologies de la Gestion au choix : Comptabilité, Finance d'entreprise, Économie, Droit, Gestion des systèmes d'information, Information, Communication, Gestion, Management des organisations, Mercatique. Pour ces filières, il existe également des enseignements facultatifs (2 à 6 heures/semaine) à choisir : Arts ou EPS. N.B : les horaires hebdomadaires sont variables selon les séries En classe de Terminale, des enseignements de spécialités sont au choix. On note la suppression des mathématiques dans les matières principales pour la série littéraire.

Pour la série ES : Sciences sociales Economie approfondie Mathématiques

Pour la série L : Mathématiques (correspond à l'enseignement obligatoire de la série ES) Droit et Grands enjeux du Monde contemporain Langues vivantes et langues anciennes Arts.